

Direction de la Planification et de l'Urbanisme  
Service de la Réglementation Urbaine



Beuzelle

# Plan Local d'Urbanisme

3<sup>ème</sup> révision approuvée le 30 janvier 2006  
1<sup>ère</sup> modification approuvée le 31 janvier 2007  
2<sup>ème</sup> modification approuvée le 21 décembre 2009

**1<sup>ère</sup> Modification simplifiée du PLU  
approuvée par DCC du 19/12/2013**

**0 - Documents relatifs à la procédure**



VILLE DE BEUZELLE

**aua / T**oulouse  
aire urbaine

**toulouse**  
**métropole**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

**Toulouse Métropole**  
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821  
31505 Toulouse Cedex 5  
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01  
[www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr)



Planification et Urbanisme

**ARRETE**

**DE MISE EN OEUVRE DE LA PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE BEAUZELLE**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Beauzelle approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Janvier 2002, modifié par délibération du 7 Janvier 2007 et du 21 Décembre 2009, révisé de manière simplifiée par délibération du 28 Juin 2004.

**Vu** les pièces du dossier mis à disposition du public ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En vertu du champ d'application défini au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, Commune de Beauzelle, est mise en œuvre, en vue de :

- Adapter le règlement écrit et le document graphique règlementaire de la zone 1AU aux évolutions de la ZAC Andromède
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés
- Supprimer la servitude de mixité sociale SMS n°1 du fait de sa réalisation
- Procéder à quelques ajustements règlementaires des autres zones urbaines ou d'urbanisation future
- Mise à jour de certaines annexes sanitaires

**ARTICLE 2** : Le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Beauzelle, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par une délibération du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

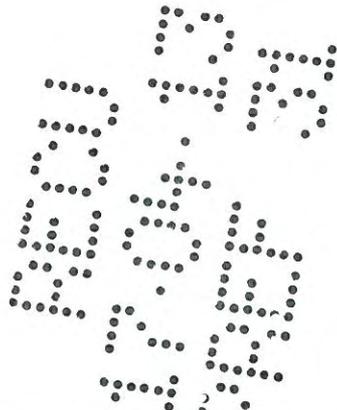
**ARTICLE 3** : A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le président de Toulouse métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**ARTICLE 4** : Le projet de modification simplifiée du P.L.U. sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Toulouse métropole.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse métropole et à la Mairie de la Commune de Beauzelle.

**ARTICLE 7** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
 Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,  
 Monsieur le Maire de Beauzelle



Fait à Toulouse, le

16 AVR. 2013

Le Vice Président

*[Signature]*

Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole  
 Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 17 AVR. 2013

- Publié par affichage :

- au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le :
- en mairie, le : 22 avril 2013

18 AVR. 2013

- Notifié dans la Presse :

La Dépêche du Midi du 22 août 2013

Certifié exécutoire le : 22 août 2013

Le Vice Président

*[Signature]*

**Délibération n°DEL-13-439**

**Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de  
Toulouse Métropole, commune de Beauzelle : Définition des  
modalités de mise à disposition du public**

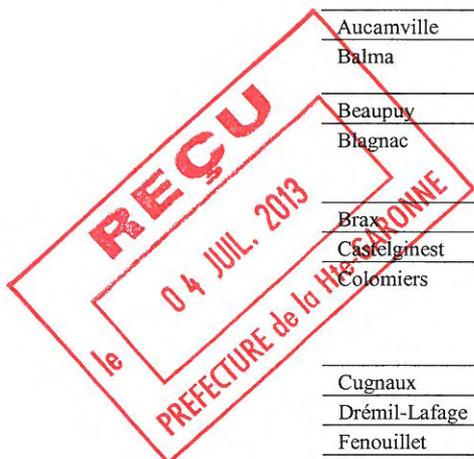
L'an deux mille treize le jeudi vingt-sept juin à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

**Participants**

Afférents au Conseil :	123
Présents :	77
Procurations :	30
Date de convocation :	21 juin 2013

**Présents**

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Grantour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA



	Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Djillali LAHIANI Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

**Délégués ayant donné pouvoir**

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Antoine MAURICE
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Gagnac	M. Michel SIMON	M. Guy LOZANO
L' Union	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Lespinasse	M. Bernard SANCE	Mme Arlette SYLVESTRE
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Robert MEDINA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Paul FRANCHINI
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Jean Luc FORGET Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Jean-Paul MAKENGO Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT Mme Dominique PY M. Christian RAYNAL M. Nicolas TISSOT Mme Gisèle VERNIOL	M. Pierre COHEN Mme Sonia RUIZ M. François BRIANÇON M. Michel PECH M. François CHOLLET Mme Malika ARADJ M. Jean-Marc BARES Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE Mme Isabelle HARDY Mme Zohra ZINA-RAGGOUA M. Henri MATEOS M. Joël CARREIRAS Mme Danièle DAMIN Mme Claude TOUCHEFEU M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY	Mme Mireille ABBAL Mme Monique DURRIEU

**Délégués excusés**

---

Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Flourens	M. Didier CORTES
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Montrabe	M. Jacques SEBI
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	M. René BOUSCATEL M. Thierry COTELLE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Pierre HAVRIN M. Jean-Christophe SELLIN

---

## Délibération n° DEL-13-439

# Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Beauzelle : Définition des modalités de mise à disposition du public

### Exposé

Par arrêté du 16 avril 2013, le Président de Toulouse métropole a pris l'initiative, en application de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole, commune de Beauzelle.

L'objectif de la présente procédure est de réaliser :

1. Une adaptation du règlement écrit et du document graphique règlementaire de la zone 1AU pour prendre en compte les évolutions de la ZAC Andromède :
  - Harmonisation de la définition des voiries présente entre l'orientation d'aménagement et les règlements écrit et graphique (articles 3, 6 et 10 du règlement) ;
  - Garantir une bonne intégration des constructions au sein de la ZAC Andromède, en modifiant l'alinéa relatif aux émergences techniques (article 10 du règlement), en autorisant les dépôts nécessaires aux équipements publics (article 1), et en complétant l'alinéa relatif aux types de matériaux interdits (article 11) ;
  - Exempter les commerces de proximité des normes minimales de stationnement et introduire une norme de stationnement pour les résidences seniors (article 12).
  - Remplacer dans le règlement l'appellation Grand Toulouse par Toulouse métropole ;
  - Assouplir la règle actuelle de stationnement qui impose aujourd'hui de couvrir 100% des places créées, pour les destinations de bureau, d'artisanat et de résidences hôtelières, comme suit : « *A minima 60% des places de stationnement de ces destinations doivent être couvertes* ». Cette modification s'inscrit dans le principe d'harmonisation de l'article 12 avec les règles inscrites dans le PLU de Blagnac en secteur 1AU.
2. La suppression des emplacements réservés suivants car ceux-ci sont réalisés à ce jour (n°4, 6, 6 bis) ou techniquement non réalisables (n°20 et 23).
3. La suppression de la servitude de mixité sociale SMS1 du fait de sa réalisation.
4. Quelques ajustements règlementaires des autres zones urbaines ou d'urbanisation future, et notamment aux articles suivants :
  - Toilettage réglementaire pour mise à jour des références au code de l'urbanisme ;
  - Articles 6 et 7 des zones urbaines : précision concernant, pour les constructions, la référence des hauteurs sur sablière et/ou sur acrotère ;
  - Article UE 10 : suppression de la notion de niveau « à l'égout » afin de rester en cohérence avec le reste des références de hauteur ;
  - Article 11 : harmonisation de la largeur des balcons autorisés avec la largeur présentée à l'article 6 ;
  - Article 12 : suppression de la notion de « services » afin de ne pas être en contradiction avec l'article R.123-9 du code de l'urbanisme, qui comporte neuf destinations autorisées ;
  - Remplacement de la notion de SHON et de SHOB par celle de Surface de Plancher ;

- Remplacement de l'appellation « Grand Toulouse » par « Toulouse métropole » ;
- Zone UE : mise à jour du caractère de la zone concernant l'affichage de la clôture de la ZAC de Garossos ;
- Mise à jour des articles 4 relatifs à la desserte par les réseaux en cohérence avec les prescriptions de Toulouse métropole.

5. La mise à jour de l'annexe sanitaire relative au traitement des déchets.

La présente procédure de modification simplifiée s'inscrit dans la continuité des objectifs de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où cette procédure :

- rectifie des erreurs matérielles,
- n'augmente pas, dans la limite de 20%, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes,
- ne diminue pas les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain,
- ne diminue pas, dans la limite de 20%, la superficie minimale des terrains constructibles,
- ne supprime pas des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales,
- ne supprime que des emplacements réservés déjà réalisés ou difficilement réalisables compte tenu du relief.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse métropole, commune de Beauzelle.

Le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées (consultables sur les sites Internet de Toulouse métropole et de la Mairie de Beauzelle) seront mis à disposition du public du 02 septembre 2013 au 1<sup>er</sup> octobre 2013 inclus, au siège de Toulouse métropole et en Mairie de Beauzelle.

Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts au siège de Toulouse métropole et en Mairie de Beauzelle.

## Décision

---

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, commune de Beauzelle approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2002, modifié par délibération du 21 décembre 2009, révisé de manière simplifiée par délibération du 28 juin 2004,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole du 16 avril 2013 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Beauzelle,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 27 mai 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, commune de Beauzelle, en vue de :

- Adapter le règlement écrit et le document graphique règlementaire de la zone 1AU aux évolutions de la ZAC Andromède,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés,
- Supprimer la servitude de mixité sociale SMS n°1 du fait de sa réalisation,
- Procéder à quelques ajustements règlementaires des autres zones urbaines ou d'urbanisation future,
- Mettre à jour l'annexe sanitaire relative aux déchets,

pour une durée de 30 jours consécutifs, à compter du 02 septembre 2013 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2013 inclus.

**Article 2**

De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 comme suit :

- au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- en Mairie de Beauzelle, Place de la Mairie – CS 90218 - 31705 Beauzelle Cedex, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

**Article 3**

D'ouvrir des registres permettant au public de consigner ses observations :

- au siège de la Communauté Urbaine Toulouse métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- en Mairie de Beauzelle, Place de la Mairie – CS 90218 - 31705 Beauzelle Cedex, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

**Article 4**

De dire que le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site internet de Toulouse métropole : [www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr)

**Article 5**

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de Toulouse métropole ou son représentant pour celui déposé à Toulouse métropole et par Monsieur le Maire de Beauzelle ou son représentant pour celui déposé en Mairie.

**Article 6**

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié HUIT JOURS au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie de Beauzelle et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour le présent projet de modification simplifiée, au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public et le dossier mis à disposition seront également consultables sur le site internet de la Mairie de Beauzelle et via celui de Toulouse métropole.

**Article 7**

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Article 8**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

**Article 9**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole- 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et en Mairie de Beauzelle durant un mois.

**Article 10**

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 9 ci-dessus.

**Article 11**

Monsieur le Président de Toulouse métropole est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente procédure.

**Résultat du vote :**

• Pour	107
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le  
Reçue à la Préfecture le

- 3 JUIL. 2013

- 4 JUIL. 2013

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



Pierre COHEN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEAUZELLE  
HAUTE-GARONNE

Séance du 16.12.2013

Membres présents : 20  
En exercice : 29  
Qui ont pris part : 28  
Date de la convocation : 10.12.2013

L'an deux mille treize, le seize décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BENOIT.

**PRESENTS** : M. BENOIT, M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. BAYONNE, M. CASSIGNOL, Mme EYCHENNE, M. VIVANT, Mme RIBET, M. REIG, Mme FLORES, M. VIVES, Mme SALVANS, Mme BARBANCE, Mme VIARGUES, M. REIZ, M. DALMAS, Mlle AMARI, M. PECHAMAT, M. LAMOUR, Mme MOREAU

**PROCURATIONS** : Mme RABINOVITCH à Mme EYCHENNE; M. BIEBER à M. BAYONNE; M. CHAUBET à M. BENOIT; Mme SIBRA à Mme RIBET; M. MAROC à M. RODRIGUES; M. MAMERI à M. VIVANT; Mlle ROTH à Mme MOREAU; Mme BENQUET à Mr PECHAMAT

**ABSENTS**: Mme DUBOST

**SECRETAIRE** : M. PECHAMAT

Délibération n°2013-8-18

**URBANISME : Avis du Conseil Municipal relatif au projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Beauzelle avant approbation par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 16 Avril 2013, le président de Toulouse Métropole a pris l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme(PLU) de Toulouse Métropole, commune de Beauzelle.

Par délibération du 27 Juin 2013, le Conseil de Communauté a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Beauzelle.

Cette procédure a été menée conformément au Code de l'Urbanisme et, notamment à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

En vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la modification simplifiée du PLU par le Conseil de Communauté.

**Objet de la présente modification simplifiée du P.L.U de Toulouse Métropole, commune de Beauzelle**

- Adaptation du règlement écrit et du document graphique réglementaire de la zone 1AU pour prendre en compte les évolutions de la ZAC Andromède (en lien avec celles intégrées par la commune de Blagnac).
- Ajustement de quelques articles du règlement écrit et du document graphique dans les autres zones urbaines.

Tous les points d'objets énumérés ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée est justifiée.

#### Observation du public et prise en compte

Une seule observation a été déposée au registre par un propriétaire visant à augmenter la constructibilité de la zone UCb au regard de la desserte actuelle de la zone par le réseau d'assainissement collectif.

Après instruction de cette requête par les services, Toulouse Métropole constate qu'il ne peut être fait droit à cette demande, malgré l'évolution du réseau d'assainissement collectif, dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée car les changements demandés augmenteraient de plus de 20% la constructibilité de ce secteur et relèveraient alors du champ de la modification. Il est noté qu'une surélévation de l'habitation de ce propriétaire est possible sous réserve de respecter le coefficient d'occupation des sols de 0,10.

Toulouse Métropole actera en ce sens sa décision lors de sa délibération du 19 Décembre 2013.

#### Avis des personnes publiques associées et consultées et prise en compte

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'au président d'OPPIDEA, conformément au Code de l'Urbanisme. Le dossier de modification simplifiée a également été mis à la disposition du public du 2 septembre 2013 au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Pour ce qui est des personnes associées, cinq réponses ont été reçues : trois favorables ou sans observation et deux avec observation unique :

- TISSEO, par courrier du 14 Juin 2013, préconise d'harmoniser la prise en compte des périmètres d'influence des stations de transports en commun en site propre (TCSP) pour l'application des normes de stationnement plus incitatives au report modal.

Toulouse Métropole répond que cette remarque sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal. Il semble aujourd'hui prématuré de modifier ces périmètres sans une réflexion plus globale.

- L'observation de la Direction Départementale des Territoires, en date du 3 septembre 2013, visait à clarifier une contradiction dans la notice explicative du dossier de modification simplifiée, entre la page 13 et la page 16 (introduction d'un plafond de stationnement pour les bureaux).

Toulouse Métropole apporte la réponse qu'il s'agit d'une erreur matérielle à corriger et qu'il n'y a pas lieu d'intégrer de plafond de stationnement pour la destination des bureaux.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner un AVIS FAVORABLE au projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme(PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle tel qu'il a été mis à disposition du public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-3, L.123-16, R.123-24 et R.123-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Toulouse Métropole, commune de Beauzelle approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 Décembre 2009, modifié par délibération communautaire du 21 décembre 2009,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 16 Avril 2013 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du P.L.U de Toulouse Métropole, commune de Beauzelle,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 Juin 2013 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 Décembre 2013 approuvant le bilan de la mise à disposition du public,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le dossier de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Beauzelle, prêt à être approuvé par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole,

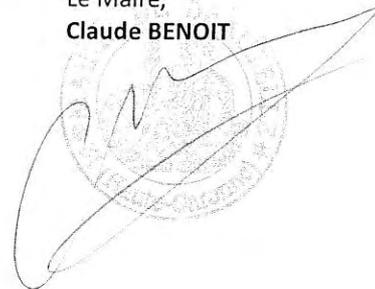
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (28 voix):

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle, tel qu'il a été mis à disposition du public.
- De dire que le dossier de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle, une fois approuvé par le Conseil de Communauté, sera consultable au siège de la Communauté Urbaine du Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Beauzelle et via celui de Toulouse Métropole.
- De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en Mairie.
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Ville de Beauzelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire de Beauzelle à signer tous les actes afférents à la procédure.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 17 Décembre 2013  
et publication ou notification du 17 Décembre 2013  
pour une durée de deux mois.

Le Maire,  
**Claude BENOIT**



**Délibération n°DEL-13-1009**

**Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse  
Métropole, Commune de BEAUZELLE : Bilan de la mise à  
disposition du projet de PLU**

L'an deux mille treize le jeudi dix-neuf décembre à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

**Participants**

Afférents au Conseil :	123
Présents :	89
Procurations :	24
Date de convocation :	13 décembre 2013

**Présents**

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO

Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

**Délégués ayant donné pouvoir**

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Pierre VERGE
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY	Mme Thérèse PICHON M. Antoine MAURICE
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Ahmed Médy IMELHAINE M. Henri MOLINA	Mme Corine BARRERE Mme Danielle CHARLES M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
L' Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND M. Jean-Michel FABRE	M. Pierre COHEN Mme Régine LANGE Mme Gisèle VERNIOL M. Henri MATEOS M. François BRIANÇON

---

M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
M. Djillali LAHIANI	Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD
M. Jean-Paul MAKENGO	M. Nicolas TISSOT
M. Jean-Charles VALADIER	M. Régis GODEC

---

***Délégués excusés***

---

Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT
Toulouse	M. René BOUSCATEL Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Christian RAYNAL

---

---

**Délibération n° DEL-13-1009**

**Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse  
Métropole, Commune de BEAUZELLE : Bilan de la mise à  
disposition du projet de PLU**

**Exposé**

---

Monsieur le Président de Toulouse Métropole rappelle que par arrêté du 16 avril 2013, il a pris l'initiative de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle et que par délibération du 27 juin 2013, le Conseil de Communauté a défini les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole présente aujourd'hui le bilan de la mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle, qui s'est déroulée du 02 septembre 2013 au 1<sup>er</sup> octobre 2013 inclus.

**Déroulement et bilan de la mise a disposition**

Le dossier de modification simplifiée de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle, a été mis à disposition du public en Communauté Urbaine Toulouse Métropole et en Mairie de Beauzelle, ainsi que sur le site Internet de Toulouse Métropole entre le 02 septembre 2013 et le 1<sup>er</sup> octobre 2013 inclus.

Un avis au public a été apposé au siège de Toulouse Métropole du 19 août au 1<sup>er</sup> octobre 2013 inclus, et en Mairie de Beauzelle du 12 août 2013 au 1<sup>er</sup> octobre 2013 inclus. Cet avis a également été publié dans le journal départemental « La Dépêche du Midi » le jeudi 22 août 2013.

Les registres ont été ouverts au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Beauzelle. Le public a pu consigner ses observations durant les horaires d'ouverture au public entre le 02 septembre 2013 et le 1<sup>er</sup> octobre 2013 inclus, ainsi que par voie électronique sur le site Internet de Toulouse Métropole durant cette même période.

**I. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET PRISE EN COMPTE :**

Aucune observation n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public au siège de Toulouse Métropole.

Une seule observation a été consignée dans le registre tenu à disposition du public par Toulouse Métropole en Mairie de Beauzelle. Il s'agit de l'observation de Monsieur Jean-Jacques CAFFORT, reçue par voie électronique en date du 22 septembre 2013, relative à une demande de changement de règles en zone UCb (3,08ha) aux articles 5 (caractéristiques de l'unité foncière), 9 (emprise au sol) et 14 (possibilités maximales d'occupation du sol) afin de prendre en compte l'extension du réseau collectif d'assainissement.

Ces changements auraient pour but « *de permettre à la Collectivité de rentabiliser les équipements mis en place ou à mettre en place, par la rentrée des taxes afférentes aux surfaces supplémentaires construites.* » Il complète son argumentaire par le fait que sans ces ajustements réglementaires mineurs (notamment à l'article 14), il est aujourd'hui impossible de réaliser une petite extension de son habitation. Il s'agirait, à son avis, de « *la rectification d'une erreur matérielle qui entrerait dans le champ d'application de la modification simplifiée.* »

Cette demande est rédigée afin de tenir compte de l'évolution du réseau collectif d'assainissement sur certaines parcelles situées en zone UCb, zone créée alors pour les constructions comportant un assainissement individuel. Si la demande de Monsieur CAFFORT est justifiée par rapport à l'évolution du réseau d'assainissement, il n'est pas envisageable de prendre en compte cette requête dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée, car le cumul des changements demandés (suppression de l'article 5 pour les parcelles concernées par leur rattachement au réseau collectif, augmentation de l'emprise au sol de 15% à 25% de l'unité foncière, et doublement du COS passant de 0.1 à 0.2) augmenterait de plus de 20% la constructibilité de ce secteur et relèverait alors du champ de la modification.

Enfin, concernant sa propre habitation, l'article 5 du secteur UCb autorise l'extension des constructions existantes sans application des alinéas relatifs aux dimensions de l'unité foncière dans le cas où aucun logement nouveau n'est construit. En conclusion, une surélévation pourrait donc être édifiée si le coefficient d'occupation des sols de 0.10 est respecté.

## **II. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES, ET PRISE EN COMPTE :**

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à Monsieur le Président d'OPPIDEA, conformément au Code de l'Urbanisme. Cinq réponses ont été reçues, dont trois favorables ou sans observation et deux comportant une unique observation :

- Tisséo, par courrier du 14 juin 2013, préconise, dans le cadre de l'évolution des PLU des communes de Toulouse Métropole en PLUi, d'harmoniser la prise en compte des périmètres d'influence des stations de TCSP pour l'application des normes de stationnement plus incitatives au report modal,
  - L'observation de Tisséo sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal. Il semble aujourd'hui prématuré de modifier les périmètres d'influence des stations de TCSP sans une réflexion plus globale.
- le Conseil Régional, par courrier du 11 juillet 2013, informe que ce dossier n'appelle aucune observation de sa part,
- la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier du 14 juillet 2013, émet un avis favorable,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Garonne, par courrier en date du 03 septembre 2013, émet une seule observation sur ce dossier : l'objet n°2-1-3 de la notice explicative (page 13) indique, dans les dispositions retenues dans le règlement écrit, qu'il est intégré à la règle de stationnement pour les bureaux un maximum conformément à l'article R.123-9-16° du code de l'urbanisme. Or, la rédaction proposée de l'article 12 en page 16 de la notice, pour toutes les zones concernées, n'a pas intégré cette disposition.

La DDT propose donc de modifier la notice suivant l'option retenue.

  - En réponse à cette observation, il s'agit effectivement d'une erreur matérielle : il n'a pas été intégré de plafond de stationnement pour la destination des bureaux car la règle actuelle, sur le périmètre de la ZAC Andromède, propose déjà un principe de mutualisation des places de stationnement. La notice explicative sera modifiée en page 13 afin de supprimer la mention relative à l'introduction d'une norme maximale de stationnement pour les bureaux.
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, par courrier du 09 septembre 2013, émet un avis favorable,

En vertu de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur le présent bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle.  
Le Conseil de Communauté adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

## Décision

---

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2009,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 16 avril 2013 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013 définissant les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains de Toulouse Métropole en date du 27 novembre 2013.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

De confirmer que la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

### Article 2

D'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il vient d'être présenté.

### Article 3

D'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Beauzelle, Place de la Mairie – CS 90218 - 31705 Beauzelle Cedex - durant un mois.

### Article 4

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse Métropole.

### Article 5

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

**Article 6**

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 3 et sa transmission au représentant de l'État dans le Département telle que définie à l'article 5.

**Résultat du vote :**

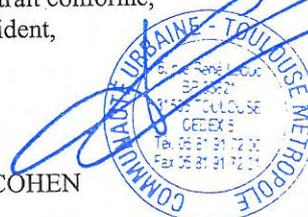
• Pour	113
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le  
Reçue à la Préfecture le

24 DEC. 2013  
23 DEC. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Pierre COHEN



Délibération n°DEL-13-1013

Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de  
BEAUZELLE : Approbation de la modification simplifiée

L'an deux mille treize le jeudi dix-neuf décembre à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	89
Procurations :	24
Date de convocation :	13 décembre 2013

**Présents**

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ



	M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

**Délégués ayant donné pouvoir**

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Pierre VERGE
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY	Mme Thérèse PICHON M. Antoine MAURICE
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA	Mme Corine BARRERE Mme Danielle CHARLES M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
L' Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND M. Jean-Michel FABRE M. Jean Luc FORGET M. Jean-Luc LAGLEIZE	M. Pierre COHEN Mme Régine LANGE Mme Gisèle VERNIOL M. Henri MATEOS M. François BRIANÇON Mme Malika ARADJ Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE

---

M. Djillali LAHIANI  
M. Jean-Paul MAKENGO  
M. Jean-Charles VALADIER

---

Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD  
M. Nicolas TISSOT  
M. Régis GODEC

---

***Délégués excusés***

---

Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT
Toulouse	M. René BOUSCATEL Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Christian RAYNAL

---

## Délibération n° DEL-13-1013

# Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de BEAUZELLE : Approbation de la modification simplifiée

### Exposé

Par arrêté du 16 avril 2013, le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole rappelle par ailleurs que par délibération du 27 juin 2013, le Conseil de Communauté a défini les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle, et que, par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil a délibéré sur le bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée qui lui a été présenté.

Cette procédure a été menée conformément au Code de l'Urbanisme et, notamment à son article L. 123-13-3.

#### **I. OBJET DE LA PRESENTE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE BEAUZELLE :**

Le dossier de modification simplifiée de la Commune de BEAUZELLE comporte 2 objets principaux :

- une adaptation du règlement écrit et du document graphique réglementaire de la zone 1AU pour prendre en compte les évolutions de la ZAC Andromède (en lien avec celles intégrées pour la commune de Blagnac).
- un ajustement de quelques articles du règlement écrit et du document graphique dans les autres zones urbaines.

#### **II. PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS RESULTANT DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE BEAUZELLE :**

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à Monsieur le Président d'OPPIDEA.

Le dossier de modification simplifiée mis à disposition du public a fait l'objet d'un bilan, approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Toulouse Métropole, en date du 19 décembre 2013.

Lors de la période de mise à disposition du projet au public (du 02 septembre 2013 au 1<sup>er</sup> octobre 2013 inclus), une seule observation a été déposée au registre.

Cette requête en date du 22 septembre 2013, recueillie par voie électronique et déposée par Monsieur CAFFORT, n'est pas retenue car les demandes d'évolution réglementaire en zone UCb de la Commune de Beauzelle induisent une augmentation de la constructibilité de ce secteur de plus de 20 %, ce qui n'entre pas dans le champ d'application de la modification simplifiée.

Cinq avis, dont trois favorables, ont été notifiés de la part des personnes publiques associées.

L'observation de Tisséo, relative à la prise en compte de la directive F29 (« cohérence des stratégies de politiques de stationnement ») du Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012, n'est pas prise en compte dans le cadre de la présente procédure car elle devra faire l'objet d'une réflexion plus globale dans le cadre d'un PLU intercommunal.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a soulevé, dans son avis du 03 septembre 2013, une erreur matérielle figurant en page 13 de la notice. La DDT propose ainsi de modifier le paragraphe relatif à l'insertion d'une norme maximale de stationnement pour les bureaux, suivant l'option réglementaire retenue par la Collectivité.

En réponse à cette observation, à l'issue du bilan de la disposition, le Conseil Communautaire a décidé de supprimer de la notice explicative la mention relative à l'introduction d'une norme maximale de stationnement pour les bureaux (en page 13) car cette disposition n'a pas été introduite dans le règlement cette disposition. Il s'agissait d'une erreur matérielle.

Enfin, au chapitre 2-1 « Adapter le PLU aux évolutions de la ZAC Andromède » de la notice explicative, une erreur matérielle a été relevée (dernière phrase du chapitre 2-1, en page 7). L'étude d'impact de la ZAC Andromède a été jointe au « dossier mis à disposition du public » et non « au dossier d'enquête publique » puisque la procédure de modification simplifiée ne procède pas d'une enquête publique. Cette erreur sera corrigée.

En conclusion, il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle, en y apportant ces corrections mineures. Le dossier modifié est joint à la présente délibération.

## Décision

---

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, R. 123-24 et R. 123-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2011,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 16 avril 2013 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2013 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013 approuvant le bilan de la mise à disposition du public,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Beauzelle en date du 16 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains de Toulouse Métropole en date du 27 novembre 2013,

Vu le dossier de modification simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

D'approuver le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle.

#### Article 2

De procéder, en application des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole – 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 TOULOUSE Cedex 5 – ainsi qu'à la Mairie de Beauzelle, pendant une durée d'un mois et à son insertion dans un journal diffusé dans le Département.

#### Article 3

De procéder à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, en application de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

#### Article 4

De tenir à la disposition du public la présente délibération, ainsi que le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée au siège de Toulouse Métropole, situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2<sup>ème</sup> étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, ces documents étant également consultables à la Mairie de Beauzelle et à la Préfecture de la Haute-Garonne,

Le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée sera consultable sur le site Internet de la Mairie de Beauzelle et via celui de Toulouse Métropole.

#### Article 5

De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du P.L.U. ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant.

#### Article 6

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents

Fin de Décision (Ne pas supprimer) **Résultat du vote :**

- |                             |     |
|-----------------------------|-----|
| • Pour                      | 113 |
| • Contre                    | 0   |
| • Abstentions               | 0   |
| • Non participation au vote | 0   |

Publiée par affichage le

24 DEC. 2013

Reçue à la Préfecture le

23 DEC. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Pierre COHEN

